

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **5 octobre 2015** à 19 h 30 à la salle Desjardins du complexe sportif La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

Présences : M. Robert Bussière, maire
M. Claude Giroux, maire suppléant
Mme Jocelyne Ménard, conseillère
M. Michel Gervais, conseiller
M. Jean-Paul Brisebois, conseiller
Mme Jacqueline Lambert-Madore, conseillère
M. Christopher Harris, conseiller
Mme Annie Racine, Directrice générale et Secrétaire-trésorière
Mme Sylvie Loubier, Directrice générale adjointe et Secrétaire-trésorière adjointe

Absences: M. Christian Blais, conseiller

AUDITOIRE : il y a environ 30 personnes dans la salle

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Monsieur Robert Bussière, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte, il est 19 h 45.

CONSULTATION PUBLIQUE

Débute à 19 h 45

- o 51, chemin Christopher (réduction de la superficie d'un lot riverain); aucune intervention

Le conseiller M. Michel Gervais quitte son siège il est 19 h 46.

- o 273, chemin Pontbriand (hauteur d'une clôture); aucune intervention
- o 41, chemin du Sommet (bâtiment secondaire dans la cour avant); aucune intervention

Termine à 19 h 51.

Le conseiller M. Michel Gervais reprend son siège il est 19 h 51

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 51 et se termine à 20 h 25.

Le conseiller M. Claude Giroux quitte son siège il est 20 h 12 et il reprend son siège à 20 h 15

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

15-451

**Proposé par Michel Gervais
Appuyé par Claude Giroux**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- 5e) Adoption règlement 15-689 (Rr-701)
- 7c) Entretien chemins privé Faubert et Schwindel
- 7d) Appel d'offres, mise aux normes chemin Murray et Fortin
- 7e) Responsable techniques, embauche.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

15-452

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore
Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2015.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 15-691 – TECQ.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Factures à acquitter

15-453

**Proposé par Jocelyne Ménard
Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore**

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 28 septembre 2015, a déposé la liste des factures numéro 15-09 pour le mois de septembre d'une somme de 585 891,64\$ et a recommandé le paiement de toutes les factures inscrites;

Il est résolu que ce conseil municipal :

- o approuve la liste de factures numéro 15-09 d'une somme de 585 891,64 \$
- o autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés,

- o autorise la Directrice générale et Secrétaire-trésorière à effectuer les paiements mentionnés à la liste,

La Directrice générale et secrétaire-trésorière émettra à cet effet, en date du 5 octobre 2015, un certificat de crédit suffisant d'une somme de 585 891,64 \$.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Mandat juridique – hypothèque légale

15-454

Proposé par Claude Giroux

Appuyé par Jean-Paul Brisebois

Attendu que les dossiers suivants furent transférés à la firme RPGL avocats en 2014, pour non-paiement de taxes foncières :

- 3955-00-4330 - 27 chemin Granit
- 3955-00-8630 - 25 chemin Granit
- 3955-02-5278 - 30 chemin Granit
- 3955-02-7001 - 26 chemin Granit
- 3955-20-5125 - 17 chemin Granit
- 3955-21-8493 - 11 chemin Granit
- 3955-31-2474 – 4 chemin Cristal
- 3955-31-6551 – 8 chemin Cristal
- 3955-41-2721 - 10 chemin Cristal
- 3955-50-1912 - 19 chemin Cristal
- 3954-39-5293 - 25 chemin Cristal

Attendu qu'un jugement a été enregistré sur les propriétés, mais qu'une saisie mobilière du débiteur n'est pas envisageable puisqu'aucun bien de valeur n'est susceptible d'être saisi en exécution de jugement ;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 28 septembre 2015, a recommandé de procéder à la publication d'un avis d'hypothèque légale à l'encontre des propriétés ;

Il est résolu que ce conseil municipal mandate la firme RPGL avocats à procéder à la signification et à la publication d'un préavis d'exercice et à l'institution de procédures judiciaires visant à faire valoir un recours hypothécaire de prise en paiement pour ces immeubles.

Le Maire Robert Bussièrès, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Rencontres préparatoires - Budget 2016

15-455

Proposé par Jacqueline Lambert-Madore

Appuyé par Jocelyne Ménard

Attendu que chaque année, les membres du conseil municipal, ainsi que les directeurs de services se rencontrent dans le but de préparer le budget pour l'année suivante ;

Il est résolu que ce conseil municipal tienne les rencontres préparatoires du budget 2016 à la salle de conférence de la bibliothèque Ella-Matte aux dates et heures suivantes :

18 novembre 2015 de 9 h à 12 h
1, 2 et 3 décembre 2015 de 13 h à 17 h
8 ou 9 décembre 2015 de 13h à 17 h
16 décembre 2015 de 13 h à 17h

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Soutien financier **Association du Lac Sinclair**

15-456

Proposé par Jocelyne Ménard
Appuyé par Michel Gervais

Attendu que l'Association du Lac Sinclair a soumis une demande d'aide financière pour l'année 2015;

Attendu que tous les documents requis, selon la politique municipale de subvention aux associations de lacs et de propriétaires, ont été déposés ;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 28 septembre 2015, a recommandé d'octroyer une contribution de 1 148,00 \$;

Il est résolu que ce conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 1 148,00 \$ à l'Association du Lac Sinclair.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-970, contribution au financement d'organismes.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Location de photocopieurs multifonctions

15-457

Proposé par Jacqueline Lambert-Madore
Appuyé par Claude Giroux

Attendu que la Municipalité offre à des partenaires de louer des photocopieurs sur l'offre permanente du Québec de la compagnie Konica Minolta (anciennement Pitney Bowes) et ainsi leur permettre des économies;

Attendu que le Mashado et la Coopérative de solidarité en loisirs de La Pêche profitent de cette offre et que le contrat de location des photocopieurs terminé;

Attendu que la coopérative de solidarité en loisirs de La Pêche a informé la municipalité qu'elle ne désire plus profiter de cette offre;

Attendu que la Municipalité loue un photocopieur pour la bibliothèque de Wakefield dont le contrat est également terminé et que le coût des copies est aux frais de la bibliothèque;

Attendu que de nouveaux modèles de remplacement de systèmes multifonctions furent approuvés sur l'offre permanente du Gouvernement du Québec;

Attendu que la compagnie Konica Minolta nous offre de remplacer les 3 photocopieurs multifonctions pour des appareils qui seront plus performants et plus économiques;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 28 septembre 2015, a recommandé de remplacer les équipements suivants :

- o MXM363N série 025998 (36 cpm) par un C368 couleur (50 cpm) pour 105,06 \$ par mois à un coût de 0,0067\$ la copie N&B et 0,065\$ la copie couleur. (Mashado)
- o MXM363N série 023102 (36 cpm) par un C368 couleur (50 cpm) pour 105,06 \$ par mois à un coût de 0,0067\$ la copie N&B et 0,065\$ la copie couleur. (Bibliothèque de Wakefield)
- o ARM257 série 048434 (25 cpm) sera retourné à la compagnie (Coopérative de solidarité en loisirs de La Pêche)

Il est résolu que ce conseil municipal autorise le remplacement, pour une durée de 60 mois moins un jour, des équipements mentionnés ci-dessus;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Transferts budgétaires

15-458

**Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Jacqueline Lambert-Madore**

Attendu que la répartition des enveloppes budgétaires doit être revue occasionnellement ;

Il est résolu que ce conseil municipal autorise les transferts budgétaires suivants :

De	À	Montant
02-320-00-650	02-320-00-522	1 000\$
02-130-00-141	02-701-20-670	500\$
02-220-00-970	02-220-00-522	3 000\$
02-220-00-310	02-220-00-522	2 000\$
02-320-00-452	02-701-50-529	1 500\$
02-320-00-452	02-320-00-646	3 500\$
02-320-00-631	02-701-50-529	2 000\$
02-320-00-650	02-320-00-522	1 000\$
02-110-00-131	02-110-00-527	132\$
02-130-00-141	02-130-00-414	1 004\$
02-130-00-141	02-130-00-527	15 000\$
02-220-00-141	02-220-00-142	200\$
02-220-00-141	02-220-00-148	167\$
02-451-00-141	02-451-00-144	51\$
02-610-00-141	02-610-00-527	2 125\$
02-701-20-141	02-701-20-142	1 500\$

02-320-00-141	02-701-50-143	36\$
02-701-50-522	02-701-50-527	154\$
02-220-00-631	02-220-00-527	400\$
02-320-00-141	02-290-00-649	226\$
02-320-00-141	02-320-00-148	648\$
02-330-00-644	02-320-00-644	467\$
02-330-00-141	02-330-00-146	517\$
02-320-00-648	02-320-00-634	500\$
02-320-00-648	02-320-00-641	1 000\$
02-320-00-648	02-320-00-646	3 000\$
02-451-00-970	02-451-00-729	2 500\$
02-320-00-625	02-320-00-522	1 500\$
02-701-20-419	02-701-50-610	250\$
02-622-00-345	02-130-00-142	4 200\$
02-130-00-284	02-130-00-341	202\$
02-130-00-422	02-130-00-423	303\$
02-130-00-429	02-130-00-423	97\$
02-220-00-422	02-220-00-423	794\$
02-220-00-425	02-220-00-429	352\$
02-320-00-141	02-320-00-148	1 201\$
02-320-00-425	02-320-00-429	355\$
02-320-00-524	02-320-00-527	3 500\$
02-330-00-141	02-330-00-146	364\$
02-330-00-141	02-330-00-148	963\$
02-414-00-422	02-414-00-423	216\$
02-415-00-422	02-415-00-423	190\$
02-451-00-141	02-451-00-148	459\$
02-610-00-141	02-610-00-148	322\$
02-610-00-423	02-610-00-425	210\$
02-631-00-423	02-631-00-422	4\$
02-631-00-423	02-631-00-429	576\$
02-701-20-212	02-701-20-142	1 300\$
02-701-20-310	02-701-20-422	80\$
02-701-20-310	02-701-20-423	414\$
02-701-50-141	02-701-50-148	120\$
02-701-90-141	02-701-90-145	1 220\$
02-701-90-141	02-701-90-146	354\$
02-701-90-141	02-701-90-222	979\$
02-701-90-141	02-701-90-232	253\$
02-701-90-629	02-701-90-232	439\$
02-701-90-629	02-701-90-242	857\$
02-701-90-310	02-701-90-242	388\$
02-701-90-454	02-701-90-242	122\$
02-701-90-454	02-701-90-252	97\$
02-701-90-499	02-701-90-252	500\$
02-701-90-499	02-701-90-262	251\$
02-701-90-610	02-701-90-495	63\$
02-701-90-650	02-701-90-670	114\$
02-701-90-447	02-701-90-691	108\$
02-701-90-499	02-701-90-691	56\$
02-702-30-495	02-702-30-422	396\$
02-702-30-632	02-702-30-423	423\$
02-110-00-970	02-130-00-322	448\$
02-370-00-970	02-130-00-322	457\$

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Adoption de la Politique d'aide financière

15-459

**Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Jocelyne Ménard**

Attendu que la Municipalité désire apporter quelques modifications à sa politique de soutien financier, service des loisirs et de la culture et de la vie communautaire adopté le 4 mars 2013 par la résolution 13-138;

Attendu que la Municipalité désire maintenir et développer l'offre de service au niveau des activités de la culture, de la récréation, du sport et de la vie communautaire en encadrant le processus d'octroi d'aide aux organismes;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 28 septembre 2015, a recommandé de modifier la politique de soutien financier tel que déposé;

Il est résolu que ce conseil municipal adopte la politique de soutien financier tel que soumise.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Adoption de la politique de commandite

15-460

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore
Appuyé par Michel Gervais**

Attendu que la Municipalité désire apporter quelques modifications à politique de commandite, service des loisirs et de la culture et de la vie communautaire adopté le 18 mars 2013 par la résolution 13-149 ;

Attendu que la Municipalité, respectueuse de la capacité de payer de ses contribuables, préconise une distribution équitable et équilibrée des ressources financières et désire que les demandes de commandite soient soumises avant le 15 octobre de l'année en cours pour l'année suivante, exceptionnellement cette année jusqu'au 25 octobre 2015;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 28 septembre 2015, a recommandé de modifier la politique de commandite tel que déposé;

Il est résolu que ce conseil municipal accepte la politique de commandite telle que soumise.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Protocole d'entente Rapide-O-Web des Collines
Répartition des redevances d'abonnements La Pêche-Val-des-Monts

15-461

Proposé par Christopher Harris
Appuyé par Jocelyne Ménard

Attendu que Rapide-O-Web des Collines reçoit de redevances pour chaque abonnement au réseau Internet sans-fils de la compagnie Digicom selon l'entente intervenue entre les deux parties le 24 juillet 2013;

Attendu que Rapide-O-Web désire utiliser les revenus générés par les redevances d'abonnements pour payer les frais d'opération annuelle et que tout montant excédentaire devrait être réparti entre les Municipalités de La Pêche et de Val-des-Monts en fonction du nombre d'abonnés afin de permettre à chacune des municipalités d'étendre le service à de nouvelle zone;

Attendu qu'un protocole d'entente a été élaboré entre les parties afin de répartir les redevances d'abonnements;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 28 septembre 2015, a recommandé de procéder à la signature d'un protocole d'entente entre Rapide-O-Web des Collines, la municipalité de Val-des-Monts et de la municipalité de La Pêche;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise la signature du protocole d'entente entre les parties afin de répartir les redevances d'abonnements
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Achat Abrasifs
Saisons 2015-2016 et 2016-2017

15-462

Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé par Michel Gervais

Attendu que le contrat pour la fourniture, le transport et le mélange d'abrasifs pour les opérations hivernales de la Municipalité liait les parties pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015;

Attendu que l'entrepreneur est disposé à renouveler son contrat aux mêmes conditions et que la direction des travaux publics recommande de renouveler le contrat avec l'entrepreneur actuel;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise le renouvellement du contrat pour la fourniture, le transport et le mélange d'abrasifs avec M. Guy Robert pour une période additionnelle et successive de deux (2) années, pour un montant de 5,99\$/t.m. pour la saison hivernale 2015-2016 et de 6,05\$/t.m. pour la saison hivernal 2016-2017, taxes incluses, le tout en conformité avec les dispositions du cahier des charges 2009-SOU-320-007.
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 – concassé, gravier, sable.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Annulation de chèque

15-463

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore
Appuyé par Claude Giroux**

Attendu que le chèque suivant est périmé ou erroné :

- 18462-11061 au montant de 2 869,02 \$

Il est résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation des chèques mentionnés ci-dessus.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

Demande de dérogation mineure 51, chemin Christopher

15-464

**Proposée par Christopher Harris
Appuyée par Jacqueline Lambert-Madore**

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 51, chemin Christopher ont soumis une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no. 03-430 pour l'immeuble formé du lot 4 453 641 du Cadastre du Québec, dont la superficie de 5 624,1 mètres carrés et situé en bordure du lac Bernard.

Attendu que la demande vise à permettre de détacher une parcelle du lot existant où est située une servitude de passage, plus précisément sur les objets suivants :

1. réduire la superficie minimale d'un lot riverain existant de 5624,1 mètres carrés bénéficiant d'un droit acquis à 4 518,9 mètres carrés;

2. autoriser la création d'un lot non riverain d'une superficie de 1105,2 mètres carrés, devant servir à délimiter une servitude de passage existante (chemin privé).

Le tout, tel qu'apparaissant au plan cadastral parcellaire préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 11 juin 2015 (minute : 26244).

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 14 septembre 2015 a recommandé unanimement d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, considérant qu'il n'en résultera aucun impact sur l'environnement.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que demandée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller M. Michel Gervais quitte son siège puisqu'il est propriétaire de l'immeuble situé au 273 chemin Pontbriand

Demande de dérogation mineure **273, chemin Pontbriand**

15-465

Proposée par Jocelyne Ménard
Appuyée par Jean-Paul Brisebois

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 273 chemin Pontbriand a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé du lot une partie du lot 19A du rang 1, du canton d'Aldfield dont la superficie est de 1 515,1 mètres carrés.

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'une clôture le long de la limite ouest de la propriété concernée, plus précisément sur les objets suivants :

1. autoriser la construction d'une clôture de panneaux dans la cour arrière sur une distance de 38,0 mètres;
2. augmenter la hauteur maximale d'une clôture dans la cour arrière de 2,0 à 2,44 mètres.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 14 septembre 2015 a recommandé unanimement d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, considérant qu'il n'en résultera aucun impact négatif pour le voisinage.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que demandée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure
41, chemin du Sommet

15-466

Proposée par Claude Giroux
Appuyée par Christopher Harris

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 41, chemin du Sommet a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour l'immeuble formé du lot 4 454 768 du Cadastre du Québec, dont la superficie de 91 481,5 mètres carrés.

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché dans la cour avant, plus précisément pour réduire la marge de recul avant pour un bâtiment secondaire détaché de 10,0 mètres à 6,0 mètres pour le coin le plus rapproché de la partie carrossable de la servitude de passage.

Le tout, tel qu'apparaissant sur un extrait d'une description technique préparée par M. Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, daté du 6 décembre 2004.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 14 septembre 2015 a recommandé unanimement d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, considérant qu'il n'en résultera aucun impact sur visuel sur le voisinage ni sur la circulation.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que demandée.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller M. Michel Gervais reprend son siège il est 20 h 31.

Demande de changement de désignation de chemin
Chemin Kelso

15-467

Proposée par Christopher Harris
Appuyée par Jean-Paul Brisebois

Attendu que le propriétaire d'un chemin privé actuellement désigné «chemin de l'Impasse », formé du lot 3 654 473 du Cadastre du Québec a soumis une demande de changement de désignation pour celle de « chemin Kelso », en l'honneur du nom de famille du propriétaire de tous les immeubles (lots) ayant façade sur ledit chemin;

Attendu que cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers);

Attendu que cette demande est conforme au règlement municipal, numéro 96-286, portant sur la nomination des chemins;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 14 septembre 2015 a recommandé unanimement d'appuyer cette demande;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la présente demande du propriétaire de changer la désignation du «chemin de l'Impasse» par celle de «chemin Kelso»;
- o informe la Commission de toponymie du Québec de son appui.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution

Adoptée à l'unanimité

Adoption du règlement numéro 15-689, modifiant le règlement de zonage no. 03-429 et ses amendements (Usages autorisés dans la zone Rr-701)

15-468

**Proposé par Jocelyne Ménard
Appuyé par Claude Giroux**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte, tel que rédigé, le règlement numéro 15-689, modifiant le règlement de zonage no. 03-429 et ses amendements, dans le but d'ajouter la nouvelle classe d'usage 5.10.8 : *Escalade et randonnée sur paroi rocheuse* dans la zone Rr-701.

Il est également résolu qu'un avis public soit donné, annonçant la tenue d'un registre à l'intention des personnes intéressées ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concernée (zones Rr-701, Ag-702 et For-704), pour demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 32 et se termine à 20 h 46.

TRAVAUX PUBLICS

Vente de véhicules

15-469

**Proposé par Robert Bussière
Appuyé unanimement**

Attendu que suivant l'achat de trois nouveaux véhicules, soit d'un camion 10 roues, d'un véhicule utilitaire et d'une camionnette, le conseil municipal souhaite se départir de trois véhicules excédentaires;

Attendu que la direction des travaux publics a présenté plusieurs analyses et comparatifs quant aux coûts de réparations et d'entretien des trois camions 10 roues, le kilométrage et l'âge de ceux-ci, afin d'aider à la prise de décision;

Attendu que la Chevrolet Venture 2003 ainsi que le Chevrolet blazer 2003 ont été remplacés par le véhicule utilitaire et la camionnette;

Attendu que le comité des travaux publics, lors de sa rencontre du 15 septembre 2015, a recommandé de procéder à la vente du camion no. 26 (Ford Sterling 2006) après analyse et évaluation des coûts;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise la vente du camion no. 26 un Ford Sterling 2006, la Chevrolet venture 2003 et le Chevrolet blazer 2003, dans les meilleurs délais;
- o autorise la publication dans l'Info La Pêche de même que sur le site internet, d'un avis incluant tous les détails spécifiques du véhicule.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Ajout au contrat no. 4 Partie du chemin Usher

15-470

**Proposé par Jacqueline Lambert-Madore
Appuyé par Jean-Paul Brisebois**

Attendu qu'une partie du chemin Usher a été identifiée lors de la réforme cadastrale comme étant un chemin à caractère municipal;

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution 15-427 le 8 septembre 2015 dernier à cet effet;

Attendu que le comité des travaux publics, lors de sa rencontre tenue le 15 septembre 2015, a recommandé d'ajouter cette portion de chemin au contrat de déneigement et déglçage de M. Dwight Trowsse, secteur no. 4;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o ajoute l'entretien hivernal d'une partie du chemin Usher, sur une distance d'un kilomètre à partir de l'intersection du chemin du Manoir, au contrat de déneigement et déglçage de M. Dwight Trowsse, secteur no. 4, comme un chemin de catégorie 3, soit 2 416,27 \$/km plus taxes,

- o autorise l'ajout au contrat pour les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017, le tout en conformité avec les dispositions du cahier des charges 2012-SOU-320-017;
- o autorise la direction des travaux publics à obtenir, des propriétaires du chemin Alexander, une autorisation pour permettre aux équipements de déneigement à effectuer un virage et effectuer les travaux à cet effet, si nécessaire;
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 enlèvement de la neige - contrat.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Ajout au contrat no. 5 **Route 105**

15-471

Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Jocelyne Ménard

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la voirie*, le Ministère des Transports du Québec a transféré à la Municipalité une portion de la route 105 suite à la mise en service du tronçon 2 du prolongement de l'Autoroute 5;

Attendu que le comité des travaux publics, lors de sa rencontre tenue le 15 septembre 2015, a recommandé d'ajouter ce segment au contrat de déneigement et déglacage de M. Bruce Diepenveen, secteur no. 5;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o ajoute l'entretien hivernal de la Route 105 sur une distance de 3 km commençant au carrefour giratoire jusqu'aux limites de la Municipalité de Chelsea au contrat de déneigement et déglacage de M. Bruce Diepenveen, secteur no. 5, de, comme un chemin de catégorie 1, soit 3 570,00 \$/km plus taxes
- o autorise l'ajout au contrat pour les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017, le tout en conformité avec les dispositions du cahier des charges 2012-SOU-320-017;
- o autorise la direction des travaux publics à obtenir l'autorisation des propriétaires de la carrière Morrison afin de permettre aux équipements de déneigement d'effectuer un virage dans une des entrées;
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 enlèvement de la neige – contrat.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Travaux – Mise en place d’un sentier/piste cyclable
Chemin Jérôme – Travaux du quartier 3

15-472

Proposé par Michel Gervais
Appuyé par Jean-Paul Brisebois

Attendu que des travaux ont été prévus pour la mise en place d’un sentier/piste cyclable en bordure du chemin Jérôme, dans le cadre du programme de la taxe d’accise et dans le cadre des travaux du quartier no. 3 de 2015, tels qu’identifiés dans le règlement portant le numéro 15-692;

Attendu qu’après révision et réévaluation des travaux à effectuer par le conseiller du quartier 3 et la direction des travaux publics, il serait possible d’effectuer certains travaux cette année en régie, à même le budget du quartier no. 3;

Attendu que tous les travaux de revêtement bitumineux seront exécutés à une date ultérieure;

Attendu que le comité des travaux publics, lors de sa rencontre tenue le 15 septembre 2015, a recommandé d’autoriser la modification, telle que demandée;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise la direction des travaux publics à procéder à l’exécution des travaux en régie pour la mise en place d’un sentier/piste cyclable en bordure du chemin Jérôme à partir de la fin du sentier actuel jusqu’au chemin Gaétan incluant une correction à l’intersection des chemins Marie-Noël et Jérôme, et ce, à même les travaux du quartier no. 3 de 2015.

Les fonds seront pris à même le budget du quartier no. 3 - 23-040-13-721 achat de biens – infrastructures.

Le Maire Robert Bussière, président de l’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de cette résolution.

Adoptée à l’unanimité

Renouvellement contrat de déneigement et déglacage
chemins Gérard-Joanisse et du Lac-Ruthledge
Saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017

15-473

Proposé par Michel Gervais
Appuyé par Jean-Paul Brisebois

Attendu que le contrat de déneigement et déglacage des chemins Gérard-Joanisse et du Lac-Ruthledge liait l’entrepreneur jusqu’au 1^{er} juin 2015;

Attendu que le contrat octroyé à M. Pierre Joanisse pour les saisons hivernales 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 a été renouvelé pour une période additionnelle et successive de trois ans, soit les saisons hivernales 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015;

Attendu que l’entrepreneur est prêt à renouveler son contrat pour les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017 selon les modalités du cahier des charges 2007-SOU-320-008;

Attendu que le comité des travaux publics, lors de sa rencontre du 15 septembre 2015, a recommandé de renouveler le contrat, tel que mentionné;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o renouvelle le contrat de déneigement et déglacage des chemins Gérard-Joanisse et du Lac-Ruthledge avec M. Pierre Joanisse pour une période additionnelle et successive de deux (2) années, soit les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017, le tout en conformité avec les dispositions du cahier des charges 2007-SOU-320-008, au même montant et aux mêmes conditions que l'année dernière, plus IPC, plus taxes;
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 enlèvement de la neige - contrats.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement contrat de déneigement et déglacage
chemins Pasch et Fierobin
saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017

15-474

Proposé par Michel Gervais
Appuyé par Jean-Paul Brisebois

Attendu que le contrat de déneigement et déglacage des chemins Pasch et Fierobin liait l'entrepreneur jusqu'au 1^{er} juin 2015;

Attendu que le contrat octroyé à la compagnie Tom Orr Cartage – 3477835 Canada inc. pour les saisons hivernales 2009-2010 et 2010-2011, a été renouvelé pour une période additionnelle et successive de trois ans, soit les saisons hivernales 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, de même que pour la saison hivernale 2014-2015;

Attendu que l'entrepreneur est prêt à renouveler son contrat pour les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017 selon les modalités du cahier des charges 2009-SOU-320-013;

Attendu que le comité des travaux publics, lors de sa rencontre du 15 septembre 2015, a recommandé de renouveler le contrat, tel que mentionné;

Il est résolu que ce conseil autorise

- o renouvelle le contrat de déneigement et déglacage des chemins Pasch & Fierobin (option 1) avec la compagnie Tom Orr Cartage – 3477835 Canada Inc. pour une période additionnelle et successive de deux (2) années, soit les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017, le tout en conformité avec les dispositions du cahier des charges 2009-SOU-320-013, au même montant et aux mêmes conditions que l'année dernière, plus IPC, plus taxes;

- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 - enlèvement de la neige - contrats.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'entretien d'un chemin privé
chemins O.-Bertrand, Joy, Beaver Pond & Pierre

15-475

Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé par Michel Gervais

Attendu qu'une demande d'entretien hivernal et estival des chemins O.-Bertrand, Joy, Beaver Pond & Pierre a été reçue le 26 août 2015;

Attendu que la demande a été déposée au conseil municipal le 8 septembre 2015;

Attendu que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises;

Attendu que les exigences et critères établis dans le règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que la demande est conforme;

Attendu que le comité des travaux publics, lors de sa rencontre du 15 septembre 2015, a recommandé d'accepter la demande d'entretien hivernal et estival des chemins O.-Bertrand, Joy, Beaver Pond & Pierre;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o accepte la demande d'entretien hivernal et estival des chemins O.-Bertrand, Joy, Beaver Pond & Pierre;
- o autorise la direction des travaux publics à publier un appel d'offres pour l'entretien estival de même qu'un appel d'offres pour l'entretien hivernal dans les meilleurs délais;
- o autorise la direction des travaux publics à conclure une entente pour le virage en 3 points ou en T;
- o autorise la tarification à parts égales entre tous les bénéficiaires de l'entretien;
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'entretien chemin privé
Chemin Gervais

15-476

Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé par Michel Gervais

Attendu qu'une demande d'entretien hivernal du chemin Gervais a été reçue le 13 juillet 2015;

Attendu que la demande a été déposée au conseil municipal le 8 septembre 2015;

Attendu que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises;

Attendu que les exigences et critères établis dans le règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que la demande est conforme;

Attendu que le comité des travaux publics, lors de sa rencontre du 15 septembre 2015, a recommandé d'accepter la demande d'entretien hivernal du chemin Gervais;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o accepte la demande d'entretien hivernal du chemin Gervais;
- o autorise la direction des travaux publics à publier un appel d'offres pour l'entretien hivernal dans les meilleurs délais;
- o autorise la direction des travaux publics à conclure une entente pour le virage en 3 points ou en T;
- o autorise la tarification à parts égales entre tous les bénéficiaires de l'entretien;
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'entretien d'un chemin privé
Chemin du P'tit-Canada

15-477

Proposé par Christopher Harris
Appuyé par Jean-Paul Brisebois

Attendu qu'une demande d'entretien hivernal du chemin du P'tit-Canada a été reçue le 28 août 2015;

Attendu que la demande a été déposée au conseil municipal le 8 septembre 2015;

Attendu que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises;

Attendu que les exigences et critères établis dans le règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que la demande est conforme;

Attendu que le comité des travaux publics, lors de sa rencontre du 15 septembre 2015, a recommandé d'accepter la demande d'entretien hivernal du chemin du P'tit-Canada;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o accepte la demande d'entretien hivernal du chemin du P'tit-Canada;
- o autorise la direction des travaux publics à publier un appel d'offres pour l'entretien hivernal dans les meilleurs délais;
- o autorise la direction des travaux publics à conclure une entente pour le virage en 3 points ou en T;
- o autorise la tarification à parts égales entre tous les bénéficiaires de l'entretien;

- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

Confirmation de l'adhésion de la Municipalité de la Pêche au projet pilote relatif à l'utilisation d'un feu vert clignotant par un pompier répondant à un appel d'urgence

15-478

**Proposé par Robert Bussière
Appuyé unanimement**

Attendu que le temps d'intervention des pompiers est un facteur à considérer dans l'exercice de leurs fonctions en milieu rural;

Attendu qu'un projet-pilote pourrait permettre de comparer les temps de déplacement des pompiers appelés à intervenir lors d'un appel d'urgence selon qu'ils utilisent ou non un feu vert clignotant sur les véhicules routiers qu'ils conduisent;

Attendu que l'arrêté ministériel numéro 2015-08 entré en vigueur le 24 août 2015 autorisait la mise en œuvre d'un tel projet-pilote sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et confiait l'administration et son évaluation au ministre de la Sécurité publique;

Attendu que des ententes concernant la mise en œuvre de ce projet-pilote portant sur l'utilisation d'un feu vert clignotant par un pompier répondant à un appel d'urgence, doivent être conclues aux fins de l'administration du projet-pilote, notamment avec la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités locales en faisant partie;

Attendu que ce conseil municipal est d'accord à adhérer à ce projet pilote et à conclure une entente en ce sens avec le ministère de la Sécurité publique;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o confirme son adhésion au projet-pilote portant sur l'utilisation d'un feu vert clignotant sur un véhicule routier conduit par un pompier répondant à un appel d'urgence
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Cession et annulation du contrat de cession par emphytéose
intervenu entre la municipalité de La Pêche et la compagnie de chemin de fer
de l'Outaouais (CCFO) - emprise de la voie ferrée**

15-479

**Proposé par Claude Giroux
Appuyé unanimement**

Attendu que la municipalité de La Pêche et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) ont signé, le 1^{er} avril 2009, un contrat de cession par emphytéose reçu devant Me Marc Nadeau, notaire, sous le numéro 9230 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la circonscription foncière de Gatineau, le 7 avril 2009, sous le numéro 16 066 049, concernant l'emprise de la voie ferrée;

Attendu qu'en vertu du contrat, la CCFO s'était engagé à promouvoir le développement touristique, culturel et historique de la région de l'Outaouais par le biais de l'exploitation d'un train touristique à vapeur et de toutes activités complémentaires;

Attendu que le ou vers le 25 juin 2011, une pluie diluvienne s'est abattue sur la région de l'Outaouais emportant la voie ferrée à plusieurs endroits du parcours du train à vapeur HCW (Hull-Chelsea-Wakefield);

Attendu que malgré plusieurs démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral, aucune solution à la problématique des mouvements de masse n'a été retenue, entraînant l'abandon du tronçon ferroviaire Gatineau-La Pêche;

Attendu que la Municipalité de la Pêche, par sa résolution 14-580, adoptée le 15 décembre 2014, et sa résolution 15-383, adoptée le 17 août 2015, a signifié à la CCFO qu'elle résiliait le bail par emphytéose avec la CCFO;

Attendu qu'un projet de contrat de cession et d'annulation a été préparé pour faire suite à la décision du conseil municipal;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise la signature du contrat d'annulation et de cession par emphytéose intervenu avec la compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;
- o mandate Me Marc Nadeau, notaire, pour finaliser toutes transactions nécessaires dans ce dossier.
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'entretien d'un chemin privé
Chemins Faubert et Schwindel

15-480

Proposé par Christopher Harris
Appuyé par Michel Gervais

Attendu qu'une demande d'entretien hivernal et estival des chemins Faubert et Schwindel a été reçue le 10 août 2015;

Attendu que la demande a été déposée au conseil municipal le 8 septembre 2015;

Attendu que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises;

Attendu que le comité des travaux publics, lors de sa rencontre tenue le 15 septembre 2015, a recommandé de refuser la demande d'entretien des chemins Faubert et Schwindel telle que présentée pour les raisons suivantes :

- 1 Le manque d'équité de la requête (certaines propriétés sont exclues)
- 2 Le refus de choisir un mode de répartition des coûts énuméré à l'article 5 du règlement 15-690.

Attendu que suivant les échanges entre la Municipalité et l'association, cette dernière accepte d'inclure toutes les propriétés desdits chemins, mais désire garder le même mode de répartition que les années antérieures, ce qui exclut les modes énumérés par règlement;

Il est résolu que ce conseil municipal refuse la demande d'entretien hivernal et estival des chemins Faubert et Schwindel telle que présentée puisque le mode de répartition demandée par l'association n'est pas prévu au règlement;

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Appel d'offres – 2015-SOU-320-022
Mise aux normes des chemins Murray et Fortin

15-481

Proposé par Jean-Paul Brisebois
Appuyé par Michel Gervais

Attendu qu'un appel d'offres a été publié sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) en pour des travaux de mise aux normes des chemins Murray et Fortin;

Attendu que la Municipalité a reçu, suite à l'appel d'offres publié, les soumissions suivantes :

- | | |
|------------------------------------|---------------|
| • Constructions Edelweiss Inc. | 491 089,25 \$ |
| • EUrovia Québec Construction Inc. | 527 241,08 \$ |
| • Ray A. Thompson Trucking Ltd | 504 671,40 \$ |

Attendu que la municipalité considèrent qu'une part que les prix soumis sont trop élevés par rapports aux estimés et d'autre part l'analyse des documents révèle qu'aucune des soumissions n'est conforme;

Attendu que la municipalité doit rejeter toutes les soumissions pour la mise aux normes des chemins Murray et Fortin et par conséquent, doit prévoir l'entretien hivernal des dits chemins;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2015-SOU-320-022 pour les travaux mise aux normes des chemins Murray er Fortin
- o annule l'appel d'offre 2015-SOU-320-022, mise aux normes des chemins Murray et Fortin

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Embauche - Responsable des services techniques
Service des travaux publics

15-482

Proposé par Robert Bussière
Appuyé unanimement

Attendu qu'à la suite de la publication d'une offre d'emploi pour le poste de responsable des services techniques au service des travaux publics, plusieurs candidatures ont été reçues ;

Attendu que le comité de sélection, a procédé, les 23 et 30 septembre 2015 à l'évaluation des candidatures reçues;

Attendu que suite à l'évaluation des candidatures, le comité de sélection recommande de retenir celle de Monsieur Frédéric Rioux ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o selon la recommandation du comité de sélection, d'embaucher Monsieur Frédéric Rioux au poste de responsable des services techniques (classe 1, niveau 5, de l'annexe 1 de la politique sur les conditions de travail du personnel, cadre de la Municipalité de La Pêche - modifié le 8 avril 2013) à contrat pour une période d'essai d'une année. Pendant le terme du contrat, la titulaire du poste sera assujettie à une évaluation qui sera effectuée en fonction des attentes qui auront été fixées.
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE LA SÉANCE

15-483

Proposé par Michel Gervais

Appuyé par Jean-Paul Brisebois

Il est résolu que ce conseil municipal lève la séance à 20 h 55.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité